



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 9 juillet à 20h, le Conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le 3 juillet 2020, s'est assemblé espace Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

**Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Guy LONGEQUEUE, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE**

**M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné pouvoir : Mme Simone BESSE (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à M. François BORDILLON), M. Michel DUBECH (pouvoir à Mme Evelyne DEBARBIEUX)**

Mme Catherine MOURNETAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

---

N° des délibérations : 2020-04-01.1, 2020-04-01.2, 2020-04-01.3, 2020-04-01.4, 2020-04-01.5, 2020-04-01.6, 2020-04-01.7 et 2020-04-01.8

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**  
**Approbation des COMPTES DE GESTION - exercice 2019 - dressés par**  
**Madame Marie-Pierre PORTE et Monsieur Nicolas DEBUIGNY, receveurs.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (M. Benjamin LAPORTE ne prend pas part au vote),**

**1/ APPROUVE** les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, du budget principal et des budgets annexes (Auditorium Sophie-Dessus, assainissement collectif, pompes funèbres, cinéma Louis-Jouvet, camping municipal de la Minoterie, lotissement du Puy-Grolier, eau potable) par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

N° des délibérations : 2020-04-02.1 et 2020-04-02.1b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2019,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

**1/ DECIDE :**

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2020 (section d'investissement) : 1 497 187,89 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2020 (section de fonctionnement) : 952 349,11 €

---

N° des délibérations : 2020-04-02.2 et 2020-04-02.2b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DE L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget de l'Auditorium Sophie-Dessus,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

**1/ DECIDE :**

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2020 (section d'investissement) : 1 500,00 €
- D'affecter l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2020 (section de fonctionnement) : 37 380,73 €

---

N° des délibérations : 2020-04-02.3 et 2020-04-02.3b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice 2019,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

**1/ DECIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 du Budget Primitif 2020 (section d'investissement) : 11 239,98 €
- De reporter le déficit d'investissement constaté au compte D 001 du Budget Primitif 2020 : 76 407,72 €

---

N° des délibérations : 2020-04-02.4 et 2020-04-02.4b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du service des pompes funèbres de l'exercice 2019,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

1/ **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2020 : 27 398,80 €.

---

N° des délibérations : 2020-04-02.5 et 2020-04-02.5b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA LOUIS-JOUVET (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du cinéma Louis-Jouvet de l'exercice 2019,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

1/ **DECIDE** de reporter :

- l'excédent de fonctionnement au compte R-002 du budget primitif 2020 : 7 583,02 €.
- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2020 : 109 582,36 €.

---

N° des délibérations : 2020-04-02.6 et 2020-04-02.6b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du Camping municipal de la Minoterie de l'exercice 2019

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR),**

**1/ DECIDE** de reporter :

- le déficit de fonctionnement au compte D 002 du Budget Primitif 2020 : 130 694,72 €
- l'excédent d'investissement au compte R-001 du budget primitif 2020 : 123 381,29 €

---

N° des délibérations : 2020-04-02.7 et 2020-04-02.7b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PUY-GROLIER (cf. pièce jointe)**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du lotissement du Puy Grolier de l'exercice 2019,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 214 833,60 €, au compte 001 et le déficit de fonctionnement de 25 622,45 € au compte 002 du budget primitif 2020.

---

N° de délibération : 2020-04-02.8b

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**  
**DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (cf. pièce jointe)**

**5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX ; ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul GRADOR.**

---

N° de la délibération : 2020-04-03.1

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget principal - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif 2020 de la Commune d'UZERCHE qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **5 211 524,99 €**
  - Investissement : **3 786 183,51 €**
- 

N° de la délibération : 2020-04-03.2

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 de l'Auditorium Sophie-Dessus qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **272 675,00 €**
- Investissement : **24 800,00 €**

2/ **DECIDE** en outre que le budget principal de la Commune versera, suivant le besoin réel en fin d'exercice, au budget annexe de l'Auditorium Sophie DESSUS, une participation financière au cas où celle-ci serait nécessaire à son équilibre.

---

N° de la délibération : 2020-04-03.3

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe assainissement collectif - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 de l'assainissement collectif qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : 146 433,00 €
  - Investissement : 241 150,18 €
- 

N° de la délibération : 2020-04-03.4

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe du service des pompes funèbres - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 « Pompes funèbres » qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : 30 398,40 €
- 

N° de la délibération : 2020-04-03.5

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe Cinéma Louis-Jouvet - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 du Cinéma Louis-Jouvet qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : 115 402,00 €
  - Investissement : 123 804,36 €
- 

N° de la délibération : 2020-04-03.6

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe Camping municipal de la Minoterie - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

**1/ VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 du Camping municipal de la Minoterie qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **243 587,72 €**
- Investissement : **197 129,29 €**

---

N° de la délibération : 2020-04-03.7

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**Budget annexe Lotissement du Puy Grolier - exercice 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),

**1/ VOTE** par chapitre, les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2020 du lotissement du Puy-Grolier qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses, comme suit :

- Fonctionnement : **240 456,05 €**
- Investissement : **429 667,20 €**

---

N° de la délibération : 2020-04-05

**CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES**  
**AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET 6257 « RECEPTIONS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Mme CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;



**CONSIDERANT** la nécessité de détailler précisément les dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Michel DUBECH et Mme Evelyne DEBARBIEUX),

1/ **ARRETE** la liste suivante de dépenses :

**Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

- commémorations ;
- cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté ;
- fêtes de fin d'année (sapins de Noël, Noël de l'école, Noël des enfants du personnel communal, repas des aînés, vœux au personnel, vœux à la population...) ;
- animation de la vie locale et touristique (Jours de fête, feu d'artifice, forum des associations, jumelage...) ;
- manifestations culturelles, sportives et éducatives (animations de la médiathèque, fête de l'école, Mardis d'Uzerche...) ;
- cérémonies pour honorer la carrière des agents municipaux et autres cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- inaugurations ;
- représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires.

**Pour le compte 6257 « réceptions » :**

- repas de travail initiés par le maire ;
- fournitures diverses et boissons pour des réunions du conseil municipal ou des commissions,
- réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

---

N° de la délibération : 2020-04-06

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
**Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur BUISSON ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Sports et vie associative » du 16 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et économie locale » du 2 juillet 2020 ;

VU le budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Nathalie RAUFLET ; ne prennent pas part au vote : M. François FILLATRE, M. Jérémy RIGAUD, M. Guy LONGEQUEUE, M. Yves CHEFDEVILLE, Mme Simone BESSE, M. Benjamin LAPORTE, M. Patrick PIGEON),

1/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2020, des subventions de fonctionnement ci-après :

➤ Associations sportives

Rugby Club Uzerchois	10 000,00 €
Club de Canoë-Kayak (Section du Foyer Culturel et Sportif)	15 000,00 €
Musculation Club Uzerchois	500,00 €
Uzerche Handball (Section du Foyer Culturel et Sportif)	2 000,00 €
Basket Club Uzerchois	3 000,00 €
Moto Club Uzerchois	960,00 €
Badminton Associatif Uzerchois	150,00 €
Union Judo Brive Corrèze Limousin - Délégation d'Uzerche	150,00 €
Uzerche Nature Passion	200,00 €
Inkuba Karaté Club	150,00 €

➤ Associations culturelles

Art-Scène	150,00 €
Culture et Patrimoine à Uzerche - Journées Musicales d'Uzerche 2020	4 500,00 €
Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche	1 600,00 €
Ensemble Vocal Gaucelm Faidit	400,00 €
Réseau Uzercha	2 200,00 €
La P'tite Fabrique solidaire	750,00 €
Archéologie Paysage	9 500,00 €
Corrèze Télévision	750,00 €
Le Grand Atelier	150,00 €

Théâtre des Funambules	150,00 €
Jeunesses Musicales de France - Délégation d'Uzerche	686,00 €
Le Corps à Vivre	150,00 €

➤ Associations « vie sociale »

Amicale du Personnel de la Ville d'Uzerche	500,00 €
La Tannerie Uzerchoise	750,00 €
Les Donneurs de sang - Délégation d'Uzerche	250,00 €

➤ Associations « vie scolaire »

Coopérative scolaire - groupe scolaire des Buges	1 500,00 €
Collège Gaucelm Faidit d'Uzerche	300,00 €
Les Genêts uzerchois	250,00 €

➤ Associations de loisirs

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)	150,00 €
Comice Agricole	200,00 €
FNACA	150,00 €
Marchés festifs	1 250,00 €
Société de Chasse	520,00 €

➤ Associations départementales et « autres »

Associations des Amis de la Bibliothèque Départementales de Prêt (BDP) de la Corrèze	168,00 €
Fédération des Associations Laïques (FAL) de la Corrèze	200,00 €
Comité départemental Prévention Routière	50,00 €
Association départementale de protection Civile de la Corrèze	50,00 €

2/ VOTE l'attribution, au titre de l'année 2020, des subventions exceptionnelles dans les conditions précisées ci-après :

<b>Badminton Associatif Uzerchois :</b> Pour la formation d'un licencié en vue d'ouvrir des créneaux pour les jeunes	250,00 €
<b>Uzerche Nature Passion :</b> Pour l'achat de matériel en vue d'effectuer la réfection d'une passerelle sur le ruisseau d'Espartignac	778,00 €
<b>Association « Les Romains Michel et Compagnie » :</b> Pour l'organisation des manifestations « <i>Corrèze Découverte</i> » (tout l'été), « <i>Joyeux Bol d'R</i> » (tout l'été) et un événement le samedi 15 août 2020.	4 500,00 €
<b>Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche :</b> Pour payer une partie des ARRHES, suite à l'annulation du festival « <i>Uzerche en Bodéga</i> ».	500,00 €
<b>Amicale du Personnel de la Ville d'Uzerche</b> Pour régulariser le montant de la subvention non-versée en 2019	150,00 €
<b>La Tannerie Uzerchoise</b> Pour financer en partie les actions menées par l'association durant la crise sanitaire (vidéos de présentation des commerçants, création d'un site internet...)	250,00 €

3/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020 - article 6574.

N° de la délibération : 2020-04-07

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame REAL ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ DECIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de **24 000 €** au titre de l'année 2020.

**2/ PRECISE** que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

N° de la délibération : 2020-04-08

**ACHAT D'UN PONT TECHNIQUE POUR L'AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS**

Demande de subvention auprès du Département de la Corrèze  
au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, présente aux membres de l'assemblée le projet d'achat d'un pont technique pour l'Auditorium Sophie-Dessus, qui permettra l'organisation de spectacles dans des conditions techniques et de sécurité optimales. Le coût de ce matériel s'élève à 9 150,57 € HT.

Pour financer cet achat, Mme MOURNETAS propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, sur la base du plan de financement suivant :

<b>Achat du pont technique (HT)</b>	<b>9 150,57 €</b>
<b>Subvention du Département (Contrat de Solidarité Communale)</b>	<b>2 288,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>6 862,57 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame MOURNETAS,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Contrat de Solidarité Communale 2018-2020,

**VU** le budget principal de la Commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE** l'achat d'un pont technique pour l'Auditorium Sophie-Dessus d'un montant de 9 150,57 € HT ;

**2/ AUTORISE** monsieur le maire à effectuer une demande de subvention à hauteur de 2 288 € auprès du Département de la Corrèze au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020, dans les conditions précitées.

\_\_\_\_\_

N° de la délibération : 2020-04-09

**PROGRAMME DE VOIRIE 2020**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le programme de réfection de la voirie communale.

Il conviendrait ainsi de réaliser une campagne sur la rue des Buges ainsi que l'avenue du Stade, avec un coût de travaux estimé à 89 846,60 € HT.

Monsieur FILLATRE propose ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux 2020, avec le plan de financement suivant :

Coût des travaux (HT)	89 846,60 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR - Programme voirie et espaces publics - Travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire - 40% (taux pivot)	35 938,64 €
Autofinancement	53 907,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** le projet de réfection de voirie communale ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

N° de la délibération : 2020-04-10

**AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES**  
**EN TRAVERSE DE BOURG**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le projet consistant à réaliser des travaux de signalisation pour la sécurité des usagers sur la RD 920 et la RD 3 en traverse d'Uzerche. Il conviendrait ainsi d'améliorer la signalisation directionnelle et de réaliser une signalisation d'information locale avec un coût de travaux estimé à 29 734 € HT.

Monsieur FILLATRE propose ainsi de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux 2020 avec le plan de financement suivant :

Aménagements sécuritaires (HT)	29 734,00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Programme voirie et espaces publics - Aménagement sécuritaire pour les travaux sur les RD en traverse de bourg - 40% (taux pivot)	11 894,00 €
Autofinancement	17 840,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur FILLATRE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget principal de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE** le projet de travaux de signalisation pour la sécurité des usagers sur la RD 920 et la RD 3 en traverse d'Uzerche, ainsi que le plan de financement présenté.

**2/ AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3°/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune.

---

N° de la délibération : 2020-04-11

**TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire, rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent

- Le départ de quatre agents : un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, un agent de maitrise principal et deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- les propositions d'embauche de deux agents : un adjoint administratif à compter du 10 août 2020 et un adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, changements qu'il convient d'inscrire au tableau des emplois.

Ainsi que les besoins saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services durant la période estivale, à la fois en ce qui concerne la piscine municipale d'été de la Peyre, les expositions temporaires ou encore les ateliers municipaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Paul GRADOR ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Michel DUBECH et Mme Evelyne DEBARBIEUX)

1/ DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

### Postes à temps complet

#### EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1 (inchangé)

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 5 (contre 6 auparavant)
- Adjoint administratif 3 (contre 2 auparavant)

#### FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe 2 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 1 (inchangé)

#### FILIERE TECHNIQUE

- Technicien 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 1 (contre 2 auparavant)
- Agent de maîtrise 1 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 6 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 6 (contre 8 auparavant)
- Adjoint technique 9 (contre 8 auparavant)

#### FILIERE SOCIALE

- Agent Territorial Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles 0 (inchangé)
- Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

#### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

### Postes à temps non complet

#### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

#### Emplois Aidés

- Apprenti 2 (inchangé)

### Emplois saisonniers (mensualités)

#### FILIERE SPORTIVE



**FILIERE TECHNIQUE**

- Adjoint technique

1 mensualité

2/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

N° de la délibération : 2020-04-12

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE**

**Mise à jour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment celle « *de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires* » ;

**VU** les remarques de la préfecture selon lesquelles, au regard de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer avec une précision suffisante les limites des délégations attribuées au maire,

**CONSIDERANT** que les précisions demandées concernant la réalisation des emprunts ne pourront être apportées que lorsque la Commune aura lancé une consultation en vue de la souscription d'un nouvel emprunt,

**CONSIDERANT** que ces précisions feront alors l'objet d'une délibération soumise au vote du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ CHARGE** monsieur le maire, par délégation, conformément aux articles L 2122.22 et L2122.23 du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer les modifications tarifaires pour le cinéma ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litiges concernant le domaine communal ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**2/ RETIRE** la délégation relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;

**3/ PRECISE** que, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront, en cas d'empêchement du maire, être revêtues de la signature du premier adjoint.

---

N° de la délibération : 2020-04-13

### AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DU PUY-GROLIER

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, présente à l'assemblée le projet d'aménagement forestier de la forêt communale dite « du Puy Grolier », proposé par l'Office national des forêts en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le programme d'actions proposé par l'ONF s'étend de 2020 à 2039 et comprend :

- Des coupes : un premier passage prévu en 2020 pour sécuriser les zones dédiées à l'accueil du public et un second passage prévu dix ans plus tard à mi-chemin de l'exécution du programme ;
- Des travaux : travaux complémentaires après les exploitations forestières, entretien courant des linéaires, sécurisation de la zone du tunnel.

Sur toute la période, le coût des travaux sylvicoles est estimé à 51 000 € HT, celui des travaux d'infrastructure à 13 800 € HT, celui des travaux non sylvicoles à 28 990 € HT. Leur réalisation reste du ressort de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur RIGAUD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE** le projet d'aménagement 2020-2039 de la forêt communale du Puy-Grolier ;

**2/ NE SOLLICITE PAS** l'application des dispositions de l'article L.122.7 du Code Forestier, lequel prévoit d'éventuelles dispenses de formalités prévues par les législations liées aux zones de protection.

---

N° de la délibération : 2020-04-14

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU LIEU-DIT « FARGEAS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé du maire,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4,

**VU** l'article L.2221-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 janvier 2006, révisé les 4 février 2009 et 18 février 2013 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Uzerche ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie d'Uzerche le 15 mai 2020 relative au bien appartenant à M. CONDAMINE Pierre Henri, Mme CONDAMINE Sylvaine, Mme FEYDEL Pierrette et Mme FEYDEL Gisèle tel que décrit ci-après :

- deux parcelles de terrains à urbaniser, situées au lieu-dit Fargeas, la première cadastrée AV1 d'une surface de 10 330m<sup>2</sup> et la seconde cadastrée AO124 d'une surface de 3 672m<sup>2</sup>, le tout pour un prix de 5.150,00 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

**VU** l'avis du Service France Domaine en date du 10 juin 2020 indiquant que l'évaluation demandée ne rentre pas dans le cas des consultations obligatoires ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition des parcelles cadastrées AV1 et AO124 constitue une opportunité pour procéder à l'urbanisation du secteur de Fargeas à vocation d'habitat pour lequel la Commune maîtrise la majorité des tènements fonciers connexes ; le bien concerné par la D.I.A venant compléter et finaliser cette maîtrise foncière ;

**CONSIDERANT** la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme qui, dans le cadre de la politique locale de l'habitat définie par la Commune notamment en vue de répondre aux besoins en matière de construction de logements pérennise, démontre le choix opportun du secteur de Fargeas comme zone d'extension urbaine à vocation d'habitat ;

**CONSIDERANT** que la cession à un particulier des biens concernés par la présente DIA pourrait obérer la réalisation d'un aménagement global défini et chiffré par les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, destiné à accueillir une vingtaine de logements ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra à la Commune d'Uzerche de procéder à un aménagement réfléchi de ce secteur à vocation d'habitat, prenant en compte la diminution de la consommation de l'espace, l'intégration du nouveau quartier dans son environnement proche, et éventuellement une typologie de logements ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, puisque la commune d'Uzerche entend exercer son droit de préemption en vue de mettre en œuvre une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat allant dans le sens des objectifs définis en termes de programme local de l'habitat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à M. CONDAMINE Pierre Henri, Mme CONDAMINE Sylvaine, Mme FEYDEL Pierrette et Mme FEYDEL Gisèle tel que décrit ci-après :

- deux parcelles de terrains à urbaniser, situées au lieudit Fargeas, cadastrées AV1 (d'une surface de 10 330m<sup>2</sup>) et AO124 (d'une surface de 3 672m<sup>2</sup>), pour un prix de 5 150.00€, conformément à la valeur vénale du bien indiquée par la déclaration d'intention d'aliéner, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et l'éventuelle TVA applicable, selon la réglementation en vigueur.

**2/ DESIGNE** l'étude de Maître MONTMAUR, notaire à Uzerche, pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

**3/ PRECISE** que, la préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles L213-14 et R213-12 et du code de l'urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune d'Uzerche devra être dressé dans le délai de trois mois à compter de la date de la décision de préemption,  
- le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

**4/ PRECISE** que la présente délibération est soumise à publicité, à notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au mandataire mentionné dans la DIA, ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et à transmission au représentant de l'État dans le département.

**5/ PRECISE** que la présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux.

**6/ AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant désigné, à signer toutes pièces utiles.

---

N° de la délibération : 2020-04-16.1

**AUDITORIUM SOPHIE DESSUS**  
**REMBOURSEMENT DES PLACES DES SPECTACLES ANNULES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE** le remboursement, jusqu'au 15 juillet 2020, des places pour les spectacles annulés ou reportés pendant la saison 2019-2020 de l'Auditorium Sophie-Dessus.

**2/ AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant au remboursement des places.

**3/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.

---

N° de la délibération : 2020-04-16.2

**AUDITORIUM SOPHIE DESSUS**  
**AIDE AUX COMPAGNIES POUR LES SPECTACLES ANNULES**

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que la crise sanitaire du pays, liée à l'épidémie de coronavirus, a conduit à la fermeture des salles de spectacles à compter du 13 mars 2020, impliquant l'annulation des spectacles suivants :

- Vendredi 13 mars 2020, concert de Clarika « A la lisière »,
- Vendredi 3 avril 2020, « Je n'ai pas peur » par la compagnie Tro Heol,
- Jeudi 28 mai 2020, « Les rois de la piste » par le CCN de Tours.

En cette période particulière, il est proposé de rembourser le « coût plateau » (salaires des interprètes et des techniciens en tournée) aux trois compagnies concernées, dont le spectacle ne pourra pas être reporté sur la saison 2020-2021 ; ce qui représente la somme de 8 900 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame MOURNETAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ APPROUVE** l'aide aux compagnies dont le spectacle a été annulé entre le 13 mars et le 28 mai 2020.

**2/ AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à l'aide aux compagnies.

**3/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.

---

N° de la délibération : 2020-04-16.3

**TARIFICATION DES DROITS D'ENTREE DE L'AUDITORIUM SOPHIE DESSUS**  
**Période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame MOURNETAS ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2018-02-01 du 16 mars 2018 instituant une régie dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion de l'Auditorium Sophie Dessus, service public administratif ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation de l'Auditorium Sophie Dessus réuni le 17 avril 2020 ;

**VU** le budget annexe de l'Auditorium Sophie Dessus ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**1/ ADOPTE**, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, les tarifs pour l'encaissement des droits d'entrée des représentations effectuées au sein de l'Auditorium Sophie Dessus, dans les conditions précisées ci-après :

Billetterie individuelle :

TARIF	CATEGORIE A	CATEGORIE B
Plein	20 €	15 €
Réduit (personnes de moins de 25 ans, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emplois, abonnés 3 spectacles et +...)	14 €	10 €
Enfant (moins de 14 ans)	7 €	5 €
Scolaire ou extrascolaire	<b>5 € / élève</b> Gratuité pour un accompagnateur pour 8 élèves de maternelles et pour 15 élèves d'élémentaire et secondaire	
Spécifique (personnes bénéficiant des minimas sociaux, associations à caractère social)	3 €	
Unique	8 €	
Familles	Enfant 7 € - Adulte ou accompagnateur 5 €	

Il est prévu d'accorder la gratuité :

- pour la présentation de saison qui aura lieu le 12 septembre 2020,
- pour un certain nombre d'entrées destinées à la compagnie diffusée (voir contrat de cession),
- pour les ouvertures plateaux et actions de médiation,
- pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap,
- pour les programmateurs, journalistes, mécènes et invités du maire d'Uzerche,
- pour les places données lors de la présentation de saison le 12 septembre 2020 et lors de jeux organisés par France Bleu Limousin.

Abonnements (deux formules sont proposées) :

**Abonnement 3 spectacles et +**

Abonnement qui permet au spectateur de choisir 3 spectacles minimum et d'obtenir le tarif réduit en fonction de la catégorie du spectacle.

**Abonnement pour toute la saison**

Pour tous les spectacles de la saison = 130 € au lieu de 225 €

**Hors abonnement et tarif spécial**

« Molière », Francis Huster = 25 € tarif normal - 20 € tarif réduit - 15 € enfant - 5 € spécifique

2/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.

N° de la délibération : 2020-04-17

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE**  
**Demande de subvention auprès du Département de la Corrèze**

Monsieur François FILLATRE, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée le projet consistant à agrandir la maison médicale et propose de solliciter une subvention :

- auprès du Département de la Corrèze, au titre des aides aux communes - Aménagement communaux - Extension de la maison médicale (pôle santé)

Cette sollicitation s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant :

<b>Travaux</b>	<b>172 000.00 €</b>
<b>Ingénierie</b>	<b>22 500.00 €</b>
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>194 500.00 €</b>
<b>Subvention sollicitée auprès du Département au titre des aménagements communaux - 20%</b>	<b>38 900.00 €</b>
<b>Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR - 30% de dépenses subventionnables (taux pivot)</b>	<b>58 350.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>97 250.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Monsieur François FILLATRE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget principal de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Michel DUBECH, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX),**

**1/ APPROUVE** la réalisation des travaux de l'extension de la maison médicale, dans les conditions précitées, ainsi que le plan de financement présenté.

**2/ AUTORISE** dans ce cadre, monsieur le maire ou son représentant :

- à solliciter le Département de la Corrèze au titre des aménagements communaux, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**3/ DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune